

## DWS Invest II

2 Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 169.544  
(le « Fonds »)

### AVIS AUX ACTIONNAIRES

Pour le Fonds et ses compartiments, les modifications suivantes entreront en vigueur le 25 avril 2025 (la « date d'entrée en vigueur ») :

#### I. Amendements à la Partie Générale du Prospectus de vente

1. Les paragraphes « Risque de durabilité – Environnement, social et gouvernance, ESG » et « Prise en compte des risques de durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité »

Les paragraphes mentionnés ci-dessus seront mis à jour. Ainsi, la section spéciale correspondante sera mise à jour en conséquence.

2. Paragraphe « Exceptions aux plafonds d'investissement »

Le paragraphe sur les « Exceptions aux limites d'investissement » sera complété pour préciser qu'un compartiment nouvellement autorisé peut s'écarter des limites d'investissement spécifiées pendant une période de six mois, à condition que cet écart soit conforme à la réglementation applicable et/ou à la pratique réglementaire.

3. Paragraphe « Contrats de nominee »

Les contrats de nominee ne seront plus conclus, la section correspondante relative à la conclusion de contrats de nominee avec des établissements de crédit, des Professionnels du Secteur Financier (PSF) au Luxembourg et/ou des entités comparables sera supprimée du Prospectus de Vente.

4. Paragraphe « Calcul de la valeur liquidative par action »

Le paragraphe sera révisé pour améliorer la clarté et assurer une formulation plus précise, améliorant ainsi la compréhension globale et l'alignement avec le message visé. Cette révision vise à garantir que les informations sont présentées de manière claire, concise et sans ambiguïté, facilitant une meilleure compréhension pour toutes les parties prenantes concernées.

5. Paragraphe « Échange d'actions »

Le paragraphe relatif à « l'échange d'actions » sera modifié. Les échanges entre classes d'actions libellées dans des devises différentes ne sont pas possibles. En outre, les échanges entre catégories d'actions et/ou compartiments ayant des cycles de règlement différents ne sont pas possibles.

6. Paragraphe « Frais et services reçus »

Le paragraphe concernant les « Frais et services reçus » sera mis à jour. Cet ajustement est effectué pour faciliter une meilleure compréhension de la répartition des coûts et des structures de paiement pour les investisseurs. Il est à noter que cette mise à jour n'entraînera aucune modification des coûts supportés par les investisseurs.

7. Paragraphes « Création, clôture et fusion de compartiments »

Le paragraphe sera modifié pour inclure la divulgation distincte des coûts de transaction liés au dénouement du portefeuille. Auparavant, ces coûts étaient inclus dans les frais de liquidation.

La divulgation séparée vise à fournir une répartition des coûts plus précise et à éviter tout malentendu.

## II. Amendements à la Partie Spécifique du prospectus de vente

### 1. Modification conformément aux « Lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité »

#### Pour les compartiments **DWS Invest II ESG European Top Dividend** et **DWS Invest II ESG US Top Dividend**

Afin de se conformer aux « Lignes directrices sur les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité » de l'ESMA (ESMA34-472-373), les informations précontractuelles des compartiments listés ci-dessus seront mises à jour.

Dans le cadre de cette révision, une attention particulière est accordée aux exigences réglementaires stipulant que pour les compartiments qui incluent des termes ESG ou liés à la durabilité dans leurs noms, au moins 80 % de leurs investissements doivent être alloués selon des critères de durabilité spécifiques.

Ces ajustements sont effectués pour garantir une conformité réglementaire totale.

| <b>À compter de la date d'entrée en vigueur</b>   |
|---|
| 1. Les compartiments investiront <b>au moins 80 % de leur actif net</b> dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues individuellement.  |
| 2. Mise à jour de la méthodologie d'évaluation ESG  |
| <p><b><u>Méthodologie d'évaluation ESG</u></b></p> <p>Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels via une méthodologie d'évaluation ESG interne, quelles que soient leurs perspectives économiques de réussite, et en appliquant des critères d'exclusion basés sur cette évaluation.</p> <p>La méthodologie d'évaluation ESG utilise un outil logiciel propriétaire qui s'approvisionne en données auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes pour obtenir des évaluations globales. La méthodologie appliquée pour obtenir ces évaluations globales peut être basée sur différentes méthodes, telles que la priorisation d'un fournisseur de données, l'approche du pire ou l'approche de la moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que le développement ESG futur attendu d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport à des événements passés ou futurs, la volonté de s'engager dans des dialogues sur les questions ESG et / ou les décisions ESG d'une entreprise. En outre, les évaluations ESG internes des sociétés détenues peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de la société détenue.</p> <p>L'outil logiciel propriétaire utilise, entre autres, les approches décrites ci-dessous pour évaluer l'adhésion aux caractéristiques ESG promues et si les sociétés investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent, par exemple, des exclusions liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou à l'exposition à de tels secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent l'une des six évaluations possibles, « A » étant la meilleure et « F » la pire. Si un émetteur est exclu sur la base d'une approche d'évaluation, le compartiment n'est pas autorisé à investir dans cet émetteur.</p> <p>En fonction de l'univers d'investissement, de l'allocation du portefeuille et de l'exposition à certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.</p> <p>• Exclusions PAB</p> <p>Conformément à la réglementation applicable, le compartiment applique les exclusions PAB et exclut toutes les sociétés suivantes :</p> |

- les entreprises impliquées dans les armes controversées (fabrication ou vente de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'armes biologiques) évaluées dans le cadre de l'évaluation de « l'exposition aux armes controversées » telle que décrite ci-dessous ;
- entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac;
- les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (évalués dans le cadre de l'« Évaluation des controverses sur les normes » comme décrit ci-dessous) ;
- les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage du charbon et du lignite ;
- les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

Les exclusions PAB ne s'appliquent notamment pas aux dépôts à vue auprès d'établissements de crédit et à certains instruments dérivés. L'étendue de l'application des exclusions PAB en ce qui concerne les obligations use of proceeds est décrite ci-dessous dans la section « Évaluation des obligations reposant sur le modèle use of proceeds ».

- Évaluation des controverses normatives

L'évaluation des controverses normatives évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes et principes internationaux généralement reconnus en matière de conduite responsable dans le cadre, entre autres, des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exemples de sujets abordés dans ces normes et principes comprennent, sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique des affaires. L'évaluation des controverses normatives évalue les violations signalées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises dont l'évaluation des controverses normatives est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues des investissements.

- Évaluation de la qualité ESG

L'évaluation de la qualité ESG distingue les investissements dans les entreprises et les investissements dans les émetteurs souverains.

Pour les entreprises, l'évaluation de la qualité ESG permet une comparaison avec des groupes de pairs sur la base d'une évaluation ESG globale, par exemple en ce qui concerne la gestion des changements environnementaux, la sécurité des produits, la direction du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le groupe de référence des entreprises est composé du même secteur industriel. Les entreprises qui obtiennent un score plus élevé dans cette comparaison reçoivent une meilleure évaluation, tandis que les entreprises qui obtiennent un score inférieur dans la comparaison reçoivent une moins bonne évaluation. Les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation « F » sont exclues en tant qu'investissement.

Pour les émetteurs souverains, l'évaluation de la qualité ESG évalue les pays sur la base d'une comparaison avec un groupe de pairs prenant en compte des critères environnementaux et sociaux ainsi que des indicateurs de bonne gouvernance, notamment le système politique, l'existence d'institutions et l'État de droit. Les émetteurs souverains ayant la pire évaluation « F » sont exclus en tant qu'investissement.

- Statut de Freedom House

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. Sur la base du statut de Freedom House, les pays classés comme « non libres » sont exclus en tant qu'investissement.

- Exposition à des secteurs controversés

Les entreprises qui sont impliquées dans certains secteurs d'activité et activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues en fonction de leur part du chiffre d'affaires total généré dans ces secteurs controversés, comme suit :

- a. Fabrication de produits et/ou prestation de services dans l'industrie de la défense : 5 % ou plus
- b. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- c. Fabrication de produits et / ou prestation de services dans le secteur des jeux d'argent : 5 % ou plus
- d. Fabrication de divertissement pour adultes : 5 % ou plus
- e. Fabrication d'huile de palme : 5 % ou plus
- f. Production d'énergie nucléaire et/ou extraction d'uranium et/ou enrichissement d'uranium : 5 % ou plus

- g. Extraction non conventionnelle de pétrole brut et/ou de gaz naturel (y compris les sables bitumineux, les schistes bitumineux/gaz de schiste, les forages arctiques) : Plus de 0%
- h. Les entreprises qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité basée sur le charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique, comme une extraction, une production ou une utilisation accrue du charbon. Les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne.

En outre, les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires ou de composants clés d'armes nucléaires sont exclues et les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération.

- Exposition à des armes controversées

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités spécifiques connexes (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglant, armes à fragments non détectables, armes / munitions à uranium appauvri et / ou armes incendiaires à base de phosphore blanc). En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en compte pour les exclusions.

- Évaluation des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds »

Cette évaluation est spécifique à la nature de cet instrument et un investissement dans des obligations use of proceeds n'est autorisé que si les critères suivants sont remplis. Tout d'abord, la conformité de toutes les obligations use of proceeds avec les normes relatives aux obligations climatiques, les normes sectorielles similaires pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables (telles que les principes de l'ICMA) ou la norme européenne en matière d'obligations vertes est vérifiée ; il est également vérifié si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant.

Deuxièmement, certains critères d'exclusion (y compris les exclusions PAB applicables) sont appliqués, le cas échéant et lorsque des données suffisantes sont disponibles, au niveau de l'obligation et/ou en relation avec l'émetteur des obligations, ce qui peut conduire à l'exclusion de l'obligation de l'investissement.

- Évaluation des fonds cibles

Les fonds cibles sont éligibles s'ils sont alignés sur les exclusions PAB (à partir du 21 mai 2025) et, le cas échéant, sur le statut Freedom House. L'évaluation des fonds cibles repose sur des informations relatives aux fonds cibles obtenues à partir de sources de données externes ou sur l'évaluation des actifs sous-jacents des portefeuilles des fonds cibles. Compte tenu de la diversité des fournisseurs de données et des méthodologies ainsi que du rééquilibrage du portefeuille de fonds cibles, ce compartiment peut être indirectement exposé à certains actifs qui seraient exclus s'ils étaient investis directement.

#### **Évaluation des investissements durables**

De plus, pour la proportion d'investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou à d'autres objectifs environnementaux durables via son évaluation des investissements durables DWS, qui consiste à évaluer les investissements potentiels au regard de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? ».

## **2. Mise à jour des informations précontractuelles**

Pour le compartiment **DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund**

La méthodologie d'évaluation ESG des compartiments susmentionnés sera mise à jour dans les informations précontractuelles en vue de garantir une méthodologie cohérente et homogène pour toutes les classifications de la SFDR au sein des fonds DWS. À l'avenir, elle sera la suivante :

|   |
|---|
| <b>À compter de la date d'entrée en vigueur</b> |
| <b><u>Méthodologie d'évaluation ESG</u></b>     |

Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels via une méthodologie d'évaluation ESG interne, quelles que soient leurs perspectives économiques de succès, et en appliquant des critères d'exclusion basés sur cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG consiste à utiliser un outil logiciel propriétaire qui puise des données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes afin d'obtenir des évaluations globales. La méthodologie appliquée pour obtenir ces évaluations globales peut être basée sur différentes méthodes, telles que la priorisation d'un fournisseur de données, l'approche du pire ou l'approche de la moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que les évolutions ESG attendues par un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions liées à l'ESG d'une entreprise. En outre, les évaluations ESG internes des sociétés détenues peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de la société détenue.

L'outil logiciel propriétaire utilise, entre autres, les approches décrites ci-dessous pour évaluer l'adhésion aux caractéristiques ESG promues et si les sociétés investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent, par exemple, des exclusions liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou à l'exposition à de tels secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent l'une des six évaluations possibles, « A » représentant la meilleure et « F » la pire évaluation. Si un émetteur est exclu sur la base d'une approche d'évaluation, le compartiment n'est pas autorisé à investir dans cet émetteur.

En fonction de l'univers d'investissement, de l'allocation du portefeuille et de l'exposition à certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

#### • **Évaluation des controverses normatives**

L'évaluation des controverses normatives évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes et principes internationaux généralement acceptés de conduite responsable des entreprises dans le cadre, entre autres, des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exemples de sujets abordés dans ces normes et principes comprennent, sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et l'éthique des affaires. L'évaluation des controverses normatives évalue les violations signalées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises dont l'évaluation des controverses normatives est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues des investissements.

#### • **Statut de Freedom House**

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. Sur la base du statut de Freedom House, les pays classés comme « non libres » sont exclus en tant qu'investissement.

#### • **Exposition à des secteurs controversés**

Les entreprises qui sont impliquées dans certains secteurs d'activité et activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues en fonction de leur part du chiffre d'affaires total généré dans ces secteurs controversés, comme suit :

- a. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus
- b. Fabrication de produits du tabac : 5 % ou plus
- c. Extraction de sables bitumineux : 5 % ou plus
- d. Les entreprises qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité basée sur le charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique, comme une extraction, une production ou une utilisation accrue du charbon. Les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour répondre aux défis du secteur de l'énergie, la Société de gestion peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à des sociétés/régions géographiques individuelles.

#### • **Exposition à des armes controversées**

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et/ou armes chimiques et biologiques). En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération pour les exclusions.

• **Évaluation des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds »**

Cette évaluation est spécifique à la nature de cet instrument et un investissement dans des obligations à utilisation du produit n'est autorisé que si les critères suivants sont remplis. Tout d'abord, la conformité de toutes les obligations use of proceeds avec les normes relatives aux obligations climatiques, les normes sectorielles similaires pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables (telles que les principes de l'ICMA) ou la norme européenne en matière d'obligations vertes est vérifiée ; il est également vérifié si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant. Deuxièmement, certains critères ESG sont appliqués en relation avec l'émetteur des obligations, ce qui peut conduire à l'exclusion des émetteurs et de leurs obligations en tant qu'investissement.

• **Évaluation du fonds cible**

Les fonds cibles sont évalués par rapport aux sociétés sous-jacentes et sont éligibles si ces sociétés sont alignées sur les critères de l'évaluation des controverses normatives et de l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et / ou armes chimiques et biologiques). Les investissements dans des sociétés ayant obtenu le score le plus bas à l'évaluation des controverses normatives (« F ») sont autorisés jusqu'à un certain seuil. Compte tenu du seuil de tolérance, de la diversité des fournisseurs de données et des méthodologies, de la couverture des données disponibles ainsi que du rééquilibrage du portefeuille cible du Fonds, ce compartiment peut être indirectement exposé à certains actifs qui seraient exclus s'ils étaient investis directement ou pour lesquels la couverture des données est limitée ou non disponible.

**Évaluation des investissements durables**

De plus, pour la proportion d'investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies et/ou à d'autres objectifs environnementaux durables via son évaluation des investissements durables DWS, qui consiste à évaluer les investissements potentiels au regard de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, comme détaillé dans la section « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à l'atteinte de ces objectifs ? ».

**3. Pour les compartiments DWS Invest II ESG European Top Dividend, DWS Invest II ESG US Top Dividend et DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund**

***Investissements dans des fonds cibles***

Conformément à la question 6a de l'ESMA 34-43-392, la politique de placement appropriée du prospectus de vente sera complétée par une clause de non-responsabilité spécifique indiquant que les stratégies et/ou restrictions d'investissement d'un fonds cible peuvent s'écarter de la stratégie et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

**4. Pour les compartiments DWS Invest II ESG European Top Dividend et DWS Invest II Global Equity High Conviction Fund**

***Modification de l'acceptation des ordres***

L'acceptation de tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange ne sera plus déterminée le jour même, mais le jour suivant. Le détermination du prix le jour même à la détermination du prix sur la base de la date d'évaluation suivante a pour but d'empêcher l'arbitrage par des pratiques de Market Timing. Parallèlement, il favorise l'utilisation efficace des outils de gestion des liquidités.

La Partie Spécifique du prospectus de Ventes sera modifiée comme suit :

| <b>Avant la date d'entrée en vigueur</b>   | <b>À compter de la date d'entrée en vigueur</b>  |
|--|--|
| Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par part inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à 16 h 00, heure de Luxembourg, un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après 16 h 00, heure de Luxembourg, un jour d'évaluation, sont | Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par part inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à 16 h 00, heure de Luxembourg, un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du <del>jour</del> <b>d'évaluation</b> suivant. Les ordres reçus après 16 h 00, heure de Luxembourg, sont traités sur la base de la valeur |

|  |   |
|--|---|
| traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. | liquidative du <del>jour</del> d'évaluation <b>immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.</b> |
|--|---|

5. Pour les compartiments **DWS Invest II ESG European Top Dividend** et **DWS Invest II ESG US Top Dividend**

**Modification du cycle de règlement**

Le sous-fonds susmentionné accélérera le cycle de règlement comme suit, en s'alignant sur le cycle de règlement révisé des actions américaines :

| <b>Avant la date d'entrée en vigueur</b>  | <b>À compter de la date d'entrée en vigueur</b>   |
|---|---|
| Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de rachat de certaines devises peut s'écarter d'un jour de la date de valeur comme indiqué dans la description des classes d'actions dans la partie générale du Prospectus de vente. | Date de valeur : Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée <b>trois deux</b> jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée <b>trois deux</b> jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale |

**Avis supplémentaire :**

Les actionnaires sont encouragés à demander le Prospectus de Vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'Effet. Le prospectus de vente mis à jour et le document d'informations clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la société de gestion et des agents payeurs désignés nommés dans le prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).

Les actionnaires qui n'accepteraient pas les modifications mentionnées ci-après pourront racheter leurs actions sans frais dans le mois suivant cette publication auprès des bureaux de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de vente, le cas échéant.

Luxembourg, mars 2025

**DWS Invest II**